



Plan de lutte

contre l'intimidation et la violence



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (*art. 75.3*)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (*art. 75.1*);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

Intimidation, violence ou conflit ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement: École de L'expédition

Nom de la direction: MARIE-EVE LAFRAMBOISE

Niveau d'enseignement:

préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Autres caractéristiques:

Indice de défavorisation de 6 sur 10

École Alternative

Valeurs identifiées dans le projet éducatif:

RESPECT, COOPÉRATION, AUTONOMIE

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte:

Instaurer une constance et une cohérence rigoureuses dans les interventions et dans l'application des valeurs de l'école.
Augmenter le sentiment de bien-être des élèves

Nombre d'élèves: 123

Informations sur le comité:

équipe Soutenir et comité SCP

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) (art. 96.12):

• Émélie St-Aubin, orthopédagogue

• Ève-Marie Golden, Tehn. éducation spécialisée

• Laurence Lacoste-Guyon, enseignante, co-ens.

• Marie-Eve Laframboise, directrice

•

•

•

•

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Laframboise, Marie-Eve (directrice)

Mandats du comité :

• Dresser le portrait de l'école: recueillir les informations mesurables: baromètre, sondage

• Rédiger le plan de lutte contre la violence et l'intimidation

• Élaborer le code de vie

•

• Exercer une veille stratégique quant au déploiement et à sa régulation

• Exercer une veille stratégique quant au déploiement des offres de formation

•

•

Dates des rencontres du comité :

2023-09-25

autres rencontres

à venir



Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Baromètre comportemental et SPI pour l'onglet violence et intimidation
Sondage administré aux parents, aux élèves et à l'équipe école en février 2022
Données concernant l'école du sondage pour l'élaboration du PEVR

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence...)

Nouvelle direction (deux fois depuis le portrait final 2023)
Changements dans le personnel enseignant
Changement de l'équipe d'intervention entre 2022-2023 et 2023-2024
Fin de cohorte et départs d'élèves: Le départ d'une cohorte pourrait être contributif à la diminution d'événements.
Nouveaux élèves
Projet éducatif de l'école en réalisation: les aspects relevant de la pédagogie par plein-air requièrent des ajustements et des interventions différenciées.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence):

Événements majeurs documentés: 24

Agression physique: 24 entrées, Manque de respect majeur (adulte ou élève): 6 entrées. Colère incontrôlée: 2 entrées. Agression sociale (médisance, traite de noms): 4 entrées. Humilie et rabaisse: 1 entrée. Menace de blesser ou de briser des objets: 3 entrées. Menace sa sécurité ou celle des autres: 2 entrées. Vandalisme: 2 entrées. Vol: 5 entrées. Lieux: Classe 11 entrées, cour d'école 15 entrées, toilette 1 entrée, corridor 7 entrées, autres 15 entrées, Moments : Dîner, récréation de l'après-midi et lors des transitions. Ces données se situent entre mai 2022 et mai 2023

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités...." ci-dessous).:

Aucun événement documenté au Baromètre comportemental pour ce type d'événement
Selon le sondage, 90% des élèves disent n'avoir jamais subi de la violence par les réseaux sociaux et de violence à caractère sexuel

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Modalités différenciées de surveillance active dans un contexte de cour d'école à plateaux
- Maintenir et coordonner le système SCP incluant la réactualisation des affiches de modélisation
- Formation de l'équipe-école au SCP
- Organiser les dîners et les récréations et les temps non-structurés
- Se doter d'une compréhension commune et partagée des motifs d'utilisation du Baromètre comport.
- Déploiement des outils de formation pour prévenir la violence et l'intimidation
- Établir une régularité dans les rencontres de l'équipe soutenir pour la régulation des moyens.



2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20% le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2^e cycle, d'ici juin 2022.

Objectif 1 :

Reconnaitre et documenter 100% des événements de violence et d'intimidation signalés par un adulte de l'école dans une année scolaire par le biais du Baromètre comportemental.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Suivi des formations ministérielles	Direction	Février 2025
• Formation du personnel à l'utilisation du Baromètre comportemental.	Direction, équipe SRÉ, équipe soutenir	juin 2025
• Régulations en rencontre Veille et Soutenir	Direction et équipe Soutenir	Juin 2025

Régulation en cours d'année

Commentaires

Mensuellement, dans le cadre des rencontres Soutenir, l'équipe s'assure que le Baromètre comportemental est complet.

Objectif 2:

Éduquer tous les élèves par des activités de prévention pertinentes et suffisantes afin de réduire le nombre d'événements de violence et d'intimidation à l'école.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Déploiement des ateliers offerts par Escouade pour l'enfance	Escouade pour l'Enfance, TES, SRÉ	Juin 2025
• Déploiement des ateliers offerts par Tangage Laurentides, prévention des dépendance	Tangage Laurentides, TES, SRÉ	Juin 2025
• Déploiement du programme mission sécurité Cyberintimidation offert par la SQ	T.E.S	Juin 2025

Régulation en cours d'année

Commentaires

Un déploiement de programme visant le développement d'habiletés socio-émotionnelles est aussi à envisager pour l'année 24-25. Des ateliers supplémentaires dans le cadre du plan de rattrapage scolaire (mars à juin) visent les élèves du préscolaire et du premier cycle.

Objectif 3 :

Augmenter le sentiment de sécurité des élèves et des parents en moments non-structurés.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Faire les plans de leçons, les enseigner et en faire les rappels.	Enseignants	juin 2025
• Modélisation des comportements attendus dans l'autobus (plan de leçon SCP-autobus)	Enseignants par les plans de leçons	Juin 2025
• Surveillance active et visibilité des surveillants	Direction et équipe SRÉ	Juin 2025

Régulation en cours d'année

Commentaires

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

SCP (système au comportement positif)

Enseigner de façon explicite les comportements attendus en lien avec les valeurs véhiculées à l'école.

Souligner les comportements positifs avec trois célébrations pour l'année en cours.

Langage commun. L'équipe école aura une définition commune des termes de violence, intimidation, civisme, conflit et cyber-agression.

Élaboration du code de vie

La prise de position contre la violence et l'intimidation présente à l'agenda

Révision annuelle de l'affichage dans l'école et les plans de leçons dans l'école

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Atelier Mission Sécurité sur la cyber-intimidation offert par la Sûreté du Québec aux élèves de 4, 5 et 6 ieme année

Antécédents judiciaires vérifiés pour tous les parents bénévoles

Promotion du Consentement. Modélisation et affiches (Élyse Gravel)

Contenus obligatoires en éducation à la sexualité assurent l'enseignement de certains contenus.

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.



3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• Procédure de signalement claire et partagée aux parents assurant la confidentialité	
• Offre de formation à élaborer pour les parents co-éducateurs pour 2024-2025	
• Faciliter l'arrimage avec les partenaires externes pour les parents des familles concernées (CISSS)	
• Maintien du lien de communication entre l'école et la famille	
•	
•	

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Courriel, Messages mensuels de la direction aux parents, Classroom	octobre 2024
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Conseil d'établissement, Classroom, courriel, message direction	octobre 2024 juin 2025
Autres :		

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information		
Information à diffuser	Modalités	Date
<p>Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).</p> <p>* Document fourni par le protecteur national de l'élève.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> affichage dans l'établissement scolaire;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site Web de l'école, le cas échéant;</p> <p><input type="checkbox"/> sur le site du CSS/CS.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> autres:</p> <p>Classroom</p> <p>Messages mensuels direction</p>	<p>Au plus tard le 30 septembre de chaque année.</p>



4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
• Formulaire à remplir par les parents sur le Classroom de l'école.	
• Affichage à l'entrée de la procédure	
• Identification des personnes ressources	
•	
•	
•	

Note : Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

S'il existe un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement de l'élève pourrait être compromis, un signalement doit être fait. 1-800-361-8665 (DPJ).

Diffusion de la procédure du traitement des plaintes du Centre de services scolaire pour les plaintes autres que les services rendus aux élèves.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1^{er} intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

**Être dans un espace sécuritaire et confidentiel.
Écouter l'élève sans poser de questions, rassurer**

Expliquer le référencement. Noter les paroles de l'élève. Retranscrire sur la fiche de signalement

Remettre sans tarder le document

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

Consulter au besoin:

Fondation Marie-Vincent 514 285-0505

Direction protection de la jeunesse

1-800-361-8665

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

Assurer le suivi des recommandations du Protecteur régional de l'élève, en collaboration avec le Service des ressources éducatives et l'Équipe-école.

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1^{er} intervenant et de référer au 2^e intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).



6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

Moyens retenus

Régulation en cours d'année

Commentaires/Recommandations

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie).
- Autres :

Affichage et rappel sur la confidentialité.

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

Communiquer les renseignements pertinents de nature confidentielle aux intervenants concernés seulement.

Garder les documents sous clé dans le bureau administratif.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
<p>Rencontre TES</p> <p>Appel aux parents</p> <p>Rencontre direction</p> <p>Plan de protection (si besoin)</p> <p>Mise en place de stratégies personnalisées pour développer les habiletés d'affirmation de l'élève. Suivi ponctuel</p>	<p>Rencontre TES ,direction et parents</p> <p>Développement de stratégies alternatives et modélisation</p> <p>Encadrement en lien avec le moment ou le lieu du geste reproché</p> <p>trace écrite par l'élève ou entrevue orale ou recours à un scribeur à faire signer à la maison</p> <p>réparations à la victime(si elle accepte)Restriction de contact avec la victime (au besoin)</p>	<p>Rencontre avec T.E.S;</p> <p>Évaluation de la situation;</p> <p>Offrir l'opportunité aux témoins de d'exprimer leurs émotions;</p> <p>Sensibilisation par rapport à l'intimidation;</p> <p>Différencier les termes « dénoncer » et « rapporter »;</p> <p>Conscientiser sur le pouvoir d'intervention des témoins et encourager à intervenir et à adopter les comportements de protection;</p> <p>Valoriser toutes les interventions;</p> <p>Soutien pour le développement des capacités d'affirmation de soi.</p>
<p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.</p>	<p>Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.</p>	<p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.</p>

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

Rencontres de suivi TES, direction

Travail de collaboration avec les parents et les organismes pouvant être impliqué.

CAVAC LAURENTIDES 450-569-0332

Fondation Marie-Vincent 514 285 0505

CISSS des Laurentides 1 800 361 8665

Plan de protection (si besoin)

Envoi du rapport par le SPI à la direction générale



8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

- Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.
- Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école et la matrice comportementale SCP
- Le système de Soutien au comportement positif SCP prévoit une échelle d'interventions en 4 niveaux selon la matrice des comportements de l'élève. La matrice comportementale sert de cadre de référence.
- Les sanctions disciplinaires et les mesures éducatives retenues seront effectuées selon le niveau de développement, son âge et ses particularités, ses compétences à exprimer ses besoins de façon attendue, en concordance également avec la Matrice comportementale.

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées. Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles :

Selon l'analyse de la situation:

Échelle pouvant aller du geste de réparation jusqu'au transfert administratif d'école ou au recours aux partenaires externes pour un autre plan de scolarisation (entente MSS et MEQ)

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différents acteurs, suivi avec les parents...)

- Régulation avec les acteurs concernés dans le temps

 - Consignation de la récurrence

- Implication des parents

- Élaboration de plans d'intervention et ou de protocoles d'intervention individualisée

- Recours aux partenaires externes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Entrée des données SPI

Analyse et traitement du signalement

Suivi des recommandations avec les partenaires.

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Février 2024: Capsule transmise à tout le personnel

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

Ateliers de prévention par les partenaires

Contenus obligatoires en éducation à la sexualité.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1): 2024-09-25 No. de résolution CEE-24-25-12

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1): 2025-09-25

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1): 2025-09-23

2024-09-23 M-E Laframboise

Signature de la direction :

Date :

2024-09-25 Stéphan Lavoie

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement

Date :

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyn Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développés par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations :

Région LLL: Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI: Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR: Groupe de réseautage et de développement régional